

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique

Tél : 04 66 55 84 00

Réf : LP/AL/NT-2026-D012

Objet : Avant-projet de vente d'un terrain situé sur la commune d'Alès au profit de M. Mustapha DJOUDI et de Mme Sonia DJOUDI

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du bâtiment « Cévennes venaison » situé sur la commune d'Alès, comprenant 632 m² d'atelier de découpe, chambres froides, quai, etc. sur 1 800 m² de terrain cadastré section AN0131,

Considérant qu'au regard de la vocation économique de ce secteur, la Communauté Alès Agglomération souhaite y faciliter l'implantation d'entreprises,

Considérant l'estimation du service des domaines n°DS 23564512 OSE 2025-30284-27395 du 13 mai 2025, valable pour une durée de 12 mois,

Considérant que M. Mustapha DJOUDI et Mme Sonia DJOUDI, gérants d'une société dont le siège social est situé avenue Monge - 30100 Alès, sont en recherche d'un bâtiment pour développer leur activité de boucherie historique destinée aux professionnels dans la distribution à l'export en gros / demi-gros et l'abattage de volaille avec la création de 5 emplois à 3 ans,

Considérant que pour restaurer ce bâtiment détérioré, des travaux conséquents devront être entrepris et leur coût s'ajouteront aux frais d'installation de leur nouvelle activité,

Considérant la nécessité de signer un avant-contrat de vente au profit de M. Mustapha DJOUDI et de Mme Sonia DJOUDI ou de toute autre société s'y substituant concernant le bâtiment « Cévennes Venaison » situé sur la commune d'Alès, cadastré section AN0131, au prix de 80 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le président est autorisé à intervenir à la signature de l'avant contrat de vente portant sur le bâtiment « Cévennes venaison » situé sur la commune d'Alès, comprenant 632 m² d'atelier de découpe, chambres froides, quai, etc. sur 1 800 m² de terrain cadastré section AN0131, au profit de M. Mustapha DJOUDI et de Mme Sonia DJOUDI ou de toute autre société s'y substituant.

Le prix de vente est fixé à 80 000€.

La réitération de cette vente se fera par délibération du bureau de communauté.

ARTICLE 2 :

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le président est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 FEV. 2026

S14
Le président
Christophe RIVENQ

